

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 février 2012

2012 DPE 22G Approbation de la contribution écrite du Conseil de Paris au débat public « Crue Seine Bassée ».

Mme Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation la contribution écrite du Conseil de Paris au débat public « Crue Seine Bassée » ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la contribution écrite du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au débat public « Crue Seine Bassée » qui se tient du 2 novembre 2011 au 17 février 2012 et qui porte sur le projet d'aménagement de la Bassée pour lutter contre les inondations en Ile-de-France.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à communiquer cette contribution à la Commission particulière du débat public.

La contribution écrite de Paris au débat public porte sur les éléments évoqués par le dossier de débat et s'articule sur trois points:

- la conscience du risque inondation et des enjeux pour tous les territoires concernés,
- le consensus à réunir sur les enjeux environnementaux du projet de la Bassée,
- la clarification des financements.

1) La conscience du risque inondation et des enjeux pour tous les territoires concernés

L'inondation est le premier risque de catastrophe naturelle qui menace les personnes et les biens. Les études les plus récentes sur les incidences du changement climatique sur le bassin de la Seine ne remettent pas en cause l'éventualité d'évènements extrêmes du même ordre que ceux déjà connus. En revanche, le risque de sécheresse s'est aggravé significativement. En tout état de cause, cette évolution pourrait légitimement conduire à reconsidérer l'équilibre des actions à engager pour faire face aux inondations et pour assurer le soutien d'étiage des cours d'eau

Face au risque inondation, une politique globale visant avant tout la réduction de la vulnérabilité est indispensable, et tout projet, à l'image de celui de la Bassée, doit pouvoir s'y inscrire en toute cohérence. Le principe de solidarité entre territoires doit s'imposer et un juste équilibre doit être trouvé entre le développement local de l'amont et l'aménagement d'ouvrages de protection contre les inondations pour les zones situées en aval.

Localement, chaque territoire doit mettre en place une démarche mettant en jeu les quatre leviers de la prévention que sont la culture du risque, la protection par des aménagements, la gestion de crise et la réduction de la vulnérabilité. Paris mène ainsi une politique active en matière de gestion du risque inondation en lien avec les autres collectivités franciliennes.

Pour autant la coordination de l'ensemble des actions de prévention menées par les différents acteurs du bassin de la Seine, de sa confluence avec l'Yonne à sa confluence avec l'Oise, préalable indispensable pour engager un projet structurant, comme celui de la Bassée, ne semble pas encore aujourd'hui suffisamment aboutie.

Se pose par ailleurs la question de la cohérence du projet de la Bassée et de celui relatif à la canalisation à grand gabarit de la Seine pour la navigation. Voies Navigables de France, maître d'ouvrage de la mise à grand gabarit, a développé des solutions techniques pour assurer la neutralité hydraulique de son projet vis-à-vis de celui de l'IIBRBS situé juste à son aval. Une faisabilité a donc pu être dégagée à ce stade mais il conviendra d'être particulièrement vigilant par la suite sur ce point.

2) Le consensus à réunir sur les enjeux environnementaux du projet de la Bassée

S'agissant des enjeux environnementaux, la Bassée constitue l'une des plus grandes zones humides françaises. En se fondant sur des exemples nationaux et internationaux, le projet se propose de restaurer des écosystèmes dégradés par les activités anthropiques (assèchement par la canalisation de la Seine pour la navigation, extraction alluvionnaire pour l'approvisionnement de la région en granulats, agriculture intensive...). Les études de faisabilité et la concertation conduites par l'EPTB Seine Grands Lacs ont identifié les potentialités considérables d'une restauration de ces milieux.

Toutefois, ce projet et notamment le caractère artificiel des inondations qui seraient pratiquées pour restaurer la zone humide de la Bassée, font encore l'objet de questionnements de la part d'associations, d'institutions et de collectivités. A cet égard, le département de Seine-et-Marne réclame que la remise en eau des zones humides soit beaucoup plus importante que celle prévue par les inondations écologiques du projet.

S'agissant des enjeux environnementaux autres qu'écologiques, les compatibilités avec l'exploitation des granulats alluvionnaires, l'écotourisme, le transport fluvial et l'agriculture ont également fait l'objet d'études très approfondies permettant de dégager la faisabilité du projet.

Pour autant face à de tels enjeux, Paris ne peut que souscrire au principe de précaution avancé par l'ensemble des acteurs concernés par le projet et, en tout état de cause, être attentive aux avis scientifiques du Comité de Bassin Seine-Normandie et de la Haute Autorité Environnementale, soit la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) pour les collectivités territoriales.

3) La clarification des financements

Le financement figurant dans le dossier de débat prolonge la répartition antérieure des frais d'études, soit 80% pour l'Etat et la Région Ile-de-France et 20% à la charge de l'IIBRBS dont le financement est assuré à 50% par la Ville de Paris. Cette approche distributive est loin d'être aboutie, d'une part sur la certitude de l'engagement de l'Etat et de la Région Ile-de-France et, d'autre part, sur la répartition des contributions pour la partie de l'investissement restant à financer.

Plusieurs points méritent d'être pris en compte :

- Aucun engagement formel de l'Etat et de la Région ne figure au dossier du débat public. Cet engagement nous semble un préalable évident à toute décision et tout engagement des territoires concernés ;
- La règle qui fixe habituellement à 20% la contribution minimale du maître d'ouvrage dans les cofinancements n'est pas adaptée à ce projet d'envergure régionale, voire nationale, comme en témoigne l'organisation du débat. Le portage du projet serait à adapter ;
- Le financement restant à la charge des collectivités locales ne peut pas retenir uniquement les départements constitutifs de l'IIBRBS (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) et doit impliquer les autres départements bénéficiaires (Seine-et-Marne, Essonne, Val d'Oise, Yvelines) ;
- Les clés de répartition de ce financement doivent prendre en compte l'exposition au risque des territoires et leur engagement sur chacun des leviers de la prévention afin d'atténuer ce risque.

S'agissant du fonctionnement, il est envisagé un financement par une redevance pour service rendu aux communes, en fonction de l'abaissement de la ligne d'eau, et qui s'appliquerait à des communes au contexte très divers de par leurs enjeux et exposition réelle aux inondations. Dans le cas d'une crue majeure, Paris serait la seule commune principalement concernée par les remontées de nappes et les atteintes à des réseaux d'importance régionale. Les autres communes seraient principalement touchées par des débordements et atteintes aux réseaux de desserte locale (transports, électricité, eau...). Le principe de cette redevance, tel que présenté dans le dossier de débat, a déjà pu s'appliquer dans un contexte, celui de l'Oise, très différent ; sa transposition dans un contexte plus complexe nécessitera une approche de la réalité du « risque inondation » pour chacun des territoires beaucoup plus fine que celle présentée actuellement.

La contribution des communes au frais de fonctionnement de l'ouvrage ne devra pas en tout état de cause être un frein à leur volonté de conduire une politique active de prévention contre les inondations. En effet, les actions de réduction de la vulnérabilité pourraient légitimement susciter une demande de réévaluation de ces contributions.

La nécessité de clarifier les modalités de financement du projet est donc manifeste et partagée à l'occasion du débat public. Les contributions au débat et cahiers d'acteurs font largement ressortir ce besoin.